

Le Droit d'Auteur

Revue mensuelle
des Bureaux internationaux réunis
pour la protection de la propriété
intellectuelle (BIRPI)

80^e année - N° 7

Juillet 1967

Sommaire

	Pages
UNION INTERNATIONALE	
— Uruguay. Adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques révisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948 (avec effet à partir du 10 juillet 1967)	139
— Etat de l'Union internationale au 1 ^{er} juillet 1967	140
LÉGISLATIONS NATIONALES	
— Royaume-Uni. I. Ordonnance de 1967 sur le droit d'auteur (Saint-Vincent) (n° 974, du 28 juin 1967, entrée en vigueur le 5 juillet 1967)	142
— Royaume-Uni. II. Ordonnance de 1967 sur le droit d'auteur (Conventions internationales) (Amendement) (n° 877, du 8 juin 1967, entrée en vigueur le 15 juin 1967)	142
CORRESPONDANCE	
— Lettre de Belgique (Frans van Isacker)	143
NOUVELLES DIVERSES	
— Etat des ratifications et adhésions aux Conventions et Arrangements intéressant le droit d'auteur au 1 ^{er} juillet 1967	149
BIBLIOGRAPHIE	
— Liste bibliographique	150
CALENDRIER	
— Réunions des BIRPI	151
— Réunions d'autres Organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle	152

UNION INTERNATIONALE**URUGUAY****Adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques
révisée en dernier lieu à Bruxelles le 26 juin 1948 (avec effet à partir du 10 juillet 1967)***Notification du Gouvernement suisse aux Gouvernements
des pays unionistes*

En exécution des instructions qui lui ont été adressées le 10 juin 1967 par le Département politique fédéral, l'Ambassade de Suisse a l'honneur de porter à la connaissance du Ministère des Affaires étrangères que, par note du 7 juin 1967, l'Ambassade de l'Uruguay à Berne a fait part au Gouvernement suisse de l'adhésion de l'Uruguay à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, signée le 9 septembre 1886, complétée à Paris le 4 mai 1896, révisée

à Berlin le 13 novembre 1908, complétée à Berne le 20 mars 1914, révisée à Rome le 2 juin 1928 et révisée à Bruxelles le 26 juin 1948.

Conformément à l'article 25, alinéa (3), de ladite Convention, cette adhésion prendra effet le 10 juillet 1967.

En ce qui concerne sa participation aux dépenses du Bureau international de l'Union, cet Etat est rangé, selon sa demande, en sixième classe de contribution au sens de l'article 23 de la Convention de Berne révisée à Bruxelles.

ÉTAT DE L'UNION INTERNATIONALE AU 1^{er} JUILLET 1967

Pays ¹⁾	Classe choisie (art. 23, al. 4)	Date d'adhésion (art. 25)	Date à partir de laquelle la Convention a été déclarée applicable (art. 26) ²⁾	Date d'accession à l'Acte de Rome	Date d'accession à l'Acte de Bruxelles
1. Afrique du Sud ³⁾ Sud-Ouest Africain ⁴⁾	IV —	3-X-1928 28-X-1931	5-XII-1887 5-XII-1887	27-V-1935 —	1 ^{er} -VIII-1951 —
2. Allemagne (Rép. féd.)	I	5-XII-1887	—	21-X-1933	10-X-1966
3. Argentine	IV	10-VI-1967	—	—	10-VI-1967
4. Australie ⁵⁾ Nauru, Norfolk, Nouvelle-Guinée et Papouasie	III —	14-IV-1928 —	5-XII-1887 29-VII-1936	18-I-1935 29-VII-1936	— —
5. Autriche	VI	1 ^{er} -X-1920	—	1 ^{er} -VII-1936	14-X-1953
6. Belgique	III	5-XII-1887	—	7-X-1934	1 ^{er} -VIII-1951
7. Brésil	III	9-II-1922	—	1 ^{er} -VI-1933	9-VI-1952
8. Bulgarie	V	5-XII-1921	—	1 ^{er} -VIII-1931	—
9. Cameroun	VI	24-IX-1964 ^{a)}	26-V-1930 ^{c)}	22-XII-1933 ^{c)}	22-V-1952 ^{c)}
10. Canada ⁶⁾	II	10-IV-1928	5-XII-1887	1 ^{er} -VIII-1931	—
11. Ceylan	VI	20-VII-1959 ^{a)}	1 ^{er} -X-1931 ^{c)}	1 ^{er} -X-1931 ^{c)}	—
12. Chypre	VI	24-II-1964 ^{a)}	1 ^{er} -X-1931 ^{c)}	1 ^{er} -X-1931 ^{c)}	24-V-1964
13. Congo (Brazzaville)	VI	8-V-1962 ^{a)}	26-V-1930 ^{c)}	22-XII-1933 ^{c)}	22-V-1952 ^{c)}
14. Congo (Kinshasa)	VI	8-X-1963 ^{a)}	20-XII-1948 ^{c)}	20-XII-1948 ^{c)}	14-II-1952 ^{c)}
15. Côte-d'Ivoire	VI	1 ^{er} -I-1962 ^{b)}	26-V-1930 ^{c)}	22-XII-1933 ^{c)}	1 ^{er} -I-1962 ^{b)}
16. Dahomey	VI	3-I-1961 ^{a)}	26-V-1930 ^{c)}	22-XII-1933 ^{c)}	22-V-1952 ^{c)}
17. Danemark	IV	1 ^{er} -VII-1903	—	16-IX-1933	19-II-1962
18. Espagne	II	5-XII-1887	—	23-IV-1933	1 ^{er} -VIII-1951
19. Finlande	IV	1 ^{er} -IV-1928	—	1 ^{er} -VIII-1931	28-I-1963
20. France Départements et territoires d'outre-mer	I —	5-XII-1887 —	— 26-V-1930	22-XII-1933 ⁷⁾ 22-XII-1933	1 ^{er} -VIII-1951 22-V-1952
21. Gabon	VI	26-III-1962 ^{b)}	26-V-1930 ^{c)}	22-XII-1933 ^{c)}	26-III-1962 ^{b)}
22. Grèce	VI	9-XI-1920	—	25-II-1932 ⁸⁾	6-I-1957
23. Haute-Volta	VI	19-VIII-1963 ^{b)}	26-V-1930 ^{c)}	22-XII-1933 ^{c)}	19-VIII-1963 ^{b)}
24. Hongrie	VI	14-II-1922	—	1 ^{er} -VIII-1931	—
25. Inde ⁹⁾	IV	1 ^{er} -IV-1928	5-XII-1887	1 ^{er} -VIII-1931	21-X-1958
26. Irlande ¹⁰⁾	IV	5-X-1927	5-XII-1887	11-VI-1935 ¹¹⁾	5-VII-1959
27. Islande	VI	7-IX-1947	—	7-IX-1947 ¹¹⁾	—

1) Parmi les pays devenus indépendants et auxquels la Convention de Berne s'appliquait, en vertu de son article 26, ne sont mentionnés que ceux ayant à ce jour adressé une déclaration de continuité ou fait acte formel d'adhésion auprès du Gouvernement suisse, selon l'article 25 de la Convention. Il va de soi que la présente liste sera modifiée ultérieurement au fur et à mesure de la réception par le Gouvernement suisse des déclarations de continuité ou des actes d'adhésion émanant d'autres pays.

2) Il s'agit de la date à partir de laquelle la notification faite en vertu de l'article 26, alinéa (1), a commencé à déployer ses effets pour l'application de la Convention sur le territoire du pays en question. Après l'accession de celui-ci à l'indépendance, cette application a été confirmée par une déclaration de continuité ou un acte d'adhésion.

3) L'Union Sud-Africaine a appartenu à l'Union à partir de l'origine comme pays dont le Royaume-Uni assurait les relations extérieures. La date du 3 octobre 1928 est celle à partir de laquelle elle a fait acte d'adhésion, en conformité avec l'article 25, en tant que pays unioniste contractant.

4) L'Union Sud-Africaine a ultérieurement adhéré pour le Sud-Ouest Africain, territoire placé sous mandat, en fixant au 28 octobre 1931 la date d'effet.

5) Même observation qu'à la note 3) pour l'Australie, qui a adhéré avec effet à partir du 14 avril 1928.

6) Même observation qu'à la note 3) pour le Canada, qui a adhéré avec effet à partir du 10 avril 1928.

7) Réserve concernant les œuvres des arts appliqués: à l'article 2, alinéa (4), de l'Acte de Rome avait été substitué l'article 4 de la Convention originaire de 1886.

8) Aux articles 8 et 11 de l'Acte de Rome avaient été substitués les articles 5 et 9 de la Convention originaire de 1886; mais, à partir du 6 janvier 1957, la Grèce a renoncé à ces réserves, en faveur de tous les pays de l'Union.

9) Même observation qu'à la note 3) pour l'Inde, qui a adhéré avec effet à partir du 1^{er} avril 1928.

10) Le nouvel Etat libre d'Irlande, constitué par le traité du 6 décembre 1921 passé avec la Grande-Bretagne, a adhéré en tant que tel avec effet à partir du 5 octobre 1927.

ÉTAT DE L'UNION INTERNATIONALE AU 1^{er} JUILLET 1967

Pays ¹⁾	Classe choisie (art. 23, al. 4)	Date d'adhésion (art. 25)	Date à partir de laquelle la Convention a été déclarée applicable (art. 26) ²⁾	Date d'accession à l'Acte de Rome	Date d'accession à l'Acte de Bruxelles
28. Israël ¹²⁾	V	24-III-1950	21-III-1924	24-III-1950	1 ^{er} -VIII-1951
29. Italie	I	5-XII-1887	—	1 ^{er} -VIII-1931	12-VII-1953
30. Japon	III	15-VII-1899	—	1 ^{er} -VIII-1931 ¹¹⁾	—
31. Liban	VI	1 ^{er} -VIII-1924	—	24-XII-1933	—
32. Liechtenstein	VI	30-VII-1931	—	30-VIII-1931	1 ^{er} -VIII-1951
33. Luxembourg	VI	20-VI-1888	—	4-II-1932	1 ^{er} -VIII-1951
34. Madagascar	VI	1 ^{er} -I-1966 ^{a)}	26-V-1930 ^{c)}	22-XII-1933 ^{c)}	22-V-1952 ^{c)}
35. Mali	VI	8-V-1962 ^{a)}	26-V-1930 ^{c)}	22-XII-1933 ^{c)}	22-V-1952 ^{c)}
36. Maroc	VI	16-VI-1917	—	25-XI-1934	22-V-1952
37. Mexique	IV	11-VI-1967	—	—	11-VI-1967 ¹¹⁾
38. Monaco	VI	30-V-1889	—	9-VI-1933	1 ^{er} -VIII-1951
39. Niger	VI	2-V-1962 ^{a)}	26-V-1930 ^{c)}	22-XII-1933 ^{c)}	22-V-1952 ^{c)}
40. Norvège	IV	13-IV-1896	—	1 ^{er} -VIII-1931	28-I-1963
41. Nouvelle-Zélande ¹³⁾	IV	24-IV-1928	5-XII-1887	4-XII-1947	—
42. Pakistan ¹⁴⁾	VI	5-VII-1948	5-XII-1887	5-VII-1948	—
43. Pays-Bas Surinam et Antilles néerlandaises	III —	1 ^{er} -XI-1912 —	— 1 ^{er} -IV-1913	1 ^{er} -VIII-1931 1 ^{er} -VIII-1931	— —
44. Philippines	VI	1 ^{er} -VIII-1951	—	—	1 ^{er} -VIII-1951
45. Pologne	V	28-I-1920	—	21-XI-1935	—
46. Portugal ¹⁵⁾	III	29-III-1911	—	29-VII-1937	1 ^{er} -VIII-1951
47. Roumanie	V	1 ^{er} -I-1927	—	6-VIII-1936	—
48. Royaume-Uni ¹⁶⁾ Colonies, possessions et certains pays de protectorat	I —	5-XII-1887 —	— dates diverses	1 ^{er} -VIII-1931 dates diverses	15-XII-1957 dates diverses ¹⁷⁾
49. Saint-Siège (Cité du Vatican)	VI	12-IX-1935	—	12-IX-1935	1 ^{er} -VIII-1951
50. Sénégal	VI	25-VIII-1962 ^{b)}	26-V-1930 ^{c)}	22-XII-1933 ^{c)}	25-VIII-1962 ^{b)}
51. Suède	III	1 ^{er} -VIII-1904	—	1 ^{er} -VIII-1931	1 ^{er} -VII-1961
52. Suisse	III	5-XII-1887	—	1 ^{er} -VIII-1931	2-I-1956
53. Tchécoslovaquie	IV	22-II-1921	—	30-XI-1936	—
54. Thaïlande	VI	17-VII-1931	—	—	—
55. Tunisie	VI	5-XII-1887	—	22-XII-1933 ⁷⁾	22-V-1952
56. Turquie	VI	1 ^{er} -I-1952	—	—	1 ^{er} -I-1952 ¹¹⁾
57. Yougoslavie	IV	17-VI-1930	—	1 ^{er} -VIII-1931 ¹¹⁾	1 ^{er} -VIII-1951 ¹¹⁾

¹¹⁾ Réserve concernant le droit de traduction: à l'article 8 de l'Acte de Rome ou de Bruxelles, selon le cas, est substitué l'article 5 de la Convention originale de 1886, dans la version de l'Acte additionnel de 1896.

¹²⁾ L'adhésion de la *Palestine*, comme territoire sous mandat britannique, a pris effet à partir du 21 mars 1924. Après son accession à l'indépendance (15 mai 1948), *Israël* a adhéré en tant que tel avec effet à partir du 24 mars 1950.

¹³⁾ Même observation qu'à la note ³⁾ pour la *Nouvelle-Zélande*, qui a adhéré avec effet à partir du 24 avril 1928.

¹⁴⁾ Lorsque le *Pakistan* était rattaché à l'Inde, il faisait *ipso facto* partie de l'Union, à partir de l'origine [cf. note ⁹⁾]; par la suite, il s'est séparé de l'Inde et, le 5 juillet 1948, il a fait acte d'adhésion à la Convention de Berne, révisée à Rome en 1928.

¹⁵⁾ Les anciennes colonies sont devenues « provinces portugaises d'outre-mer ». L'Acte de Bruxelles s'applique à ces provinces depuis le 3 août 1956.

¹⁶⁾ Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

¹⁷⁾ Application de la Convention à l'Île de Man, aux Iles Fidji, à Gibraltar et à Sarawak (v. *Le Droit d'Auteur*, 1962, p. 46); à Zanzibar, aux Bermudes et à Bornéo du Nord (*ibid.*, 1963, p. 6); aux Iles Bahamas et aux Iles Vierges (*ibid.*, 1963, p. 156); aux Iles Falkland, au Kenya, à Sainte-Hélène et aux Seychelles (*ibid.*, 1963, p. 238); à l'Île Maurice (*ibid.*, 1964, p. 296); à Montserrat, à Sainte-Lucie et au Betchouanaland (*ibid.*, 1966, p. 75); à Grenade, aux Iles Caïmanes et à la Guyane britannique (*ibid.*, 1966, p. 98); au Honduras britannique (*ibid.*, 1966, p. 254). Toutefois, la République des Philippines a réservé sa position quant à cette application à Sarawak.

^{a)} Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession de ce pays à l'indépendance.

^{b)} Date d'entrée en vigueur de l'adhésion, en vertu de l'article 25, alinéa (3), de la Convention.

^{c)} En tant que colonie (date d'application résultant de la notification faite par la puissance colonisatrice ou tutélaire ou assurant les relations extérieures, en vertu de l'article 26, alinéa [1], de la Convention).

LÉGISLATIONS NATIONALES

ROYAUME-UNI

I

Ordonnance de 1967 sur le droit d'auteur (Saint-Vincent)

(N° 974, du 28 juin 1967, entrée en vigueur le 5 juillet 1967)

La présente ordonnance étend, avec certaines exceptions et modifications, les dispositions de la loi de 1956 sur le droit d'auteur, de manière à ce qu'elle fasse partie de la législation de Saint-Vincent.

Cette ordonnance s'étend également aux trois ordonnances en Conseil mentionnées dans le Titre V de la loi. L'extension de ces ordonnances accorde, à Saint-Vincent, protection aux

œuvres originales des pays parties aux Conventions internationales du droit d'auteur, aux œuvres produites par certaines Organisations internationales et aux émissions de radiodiffusion autorisées par la loi, originaires des autres pays du *Commonwealth* auxquels la loi de 1956 a déjà été étendue.

La protection du droit d'Auteur accordée par la législation de Saint-Vincent est semblable à celle accordée par la législation du Royaume-Uni.

II

Ordonnance de 1967 sur le droit d'auteur (Conventions internationales) (Amendement)

(N° 877, du 8 juin 1967, entrée en vigueur le 15 juin 1967)

Il plaît à Sa Majesté, par et avec l'avis de son Conseil privé et en vertu de l'autorité qui Lui est conférée par les articles 31, 32 et 47 de la loi de 1956 sur le droit d'auteur et de tous les autres pouvoirs qui L'habilitent à cet égard, d'ordonner — et il est ordonné par les présentes — ce qui suit:

1. — L'ordonnance de 1964 sur le droit d'auteur (Conventions internationales)¹⁾ (ci-après dénommée l'« ordonnance principale »), telle qu'elle a été amendée²⁾, est amendée à nouveau par l'adjonction de références à l'Argentine et au Mexique dans la partie I de l'annexe I (qui énumère les pays membres de l'Union de Berne).

2. — Les dispositions de la présente ordonnance s'appliquent aux pays mentionnés dans l'annexe à cette ordonnance (c'est-à-dire aux pays auxquels la partie I de l'ordonnance principale a été étendue).

3. — (1) La loi d'interprétation de 1889 s'applique à l'interprétation de la présente ordonnance de la même manière qu'elle s'applique à l'interprétation de toute loi promulguée par le Parlement.

(2) La présente ordonnance peut être citée comme l'or-

donnance de 1967 sur le droit d'auteur (Conventions internationales) (Amendement) et entre en vigueur le 15 juin 1967.

ANNEXE

Pays auxquels s'applique l'ordonnance

Bermudes	Ile de Man
Fidji	Iles Vierges
Gibraltar	Maurice
Grenade	Montserrat
Honduras britannique	Seychelles
Iles Bahamas	Sainte-Hélène et dépendances
Iles Caïmanes	Sainte-Lucie
Iles Falkland et dépendances	

NOTE EXPLICATIVE

(La présente note ne fait pas partie intégrante de l'ordonnance)

La présente ordonnance amende à nouveau l'ordonnance de 1964 sur le droit d'auteur (Conventions internationales).

Elle tient compte du fait que l'Argentine et le Mexique ont adhéré à la Convention de Berne.

Les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance s'étendent aux pays dépendant du *Commonwealth* dans lesquels la loi sur le droit d'auteur de 1956 a force de loi.

¹⁾ Voir *Le Droit d'Auteur*, 1964, p. 218.

²⁾ *Ibid.*, 1964, p. 283; 1965, p. 44, 248 et 249; 1966, p. 101, 199, 259 et 290.



CORRESPONDANCE



Lettre de Belgique

Frans van ISACKER

NOUVELLES DIVERSES

Etat des ratifications et adhésions aux Conventions et Arrangements intéressant le droit d'auteur au 1^{er} juillet 1967

I. Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion

(Rome, 26 octobre 1961)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Ratification (R) ou adhésion (A)
Allemagne (Rép. féd.) *)	21 juillet 1966	21 octobre 1966	R
Brésil	29 juin 1965	29 septembre 1965	R
Congo (Brazzaville) *)	29 juin 1962	18 mai 1964	A
Danemark *)	23 juin 1965	23 septembre 1965	R
Equateur	19 décembre 1963	18 mai 1964	R
Mexique	17 février 1964	18 mai 1964	R
Niger *)	5 avril 1963	18 mai 1964	A
Royaume-Uni *)	30 octobre 1963	18 mai 1964	R
Suède *)	13 juillet 1962	18 mai 1964	R
Tchécoslovaquie *)	13 mai 1964	14 août 1964	A

*) Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sont accompagnés de « déclarations ». Pour l'Allemagne (Rép. féd.), voir *Le Droit d'Auteur*, 1966, p. 249; pour le Congo (Brazzaville), voir *ibid.*, 1964, p. 189; pour le Danemark, voir *ibid.*, 1965, p. 222; pour le Niger, voir *ibid.*, 1963, p. 215; pour le Royaume-Uni, voir *ibid.*, 1963, p. 327; pour la Suède, voir *ibid.*, 1962, p. 211; pour la Tchécoslovaquie, voir *ibid.*, 1964, p. 162.

2. Convention universelle sur le droit d'auteur

(Genève, 6 septembre 1952)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Ratification (R) ou Adhésion (A)	Protocoles adoptés
Allemagne (Rép. féd.) ¹⁾	3 VI 1955	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Andorre	30 XII 1952 ²⁾	16 IX 1955	R	2, 3
Argentine	22 I 1953 ³⁾	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Autriche	13 XI 1957	13 II 1958	R	1, 2
Belgique ⁴⁾	2 IV 1957	2 VII 1957	R	1, 2, 3
Belgique ⁴⁾	31 V 1960	31 VIII 1960	R	1, 2, 3
Brésil	13 X 1959	13 I 1960	R	1, 2, 3
Cambodge	3 VIII 1953	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Canada	10 V 1962	10 VIII 1962	R	3
Chili	18 I 1955	16 IX 1955	R	2
Costa Rica	7 XII 1954	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Cuba	18 III 1957	18 VI 1957	R	1, 2
Danemark	9 XI 1961	9 II 1962	R	1, 2, 3
Équateur	5 III 1957	5 VI 1957	A	1, 2
Espagne ⁵⁾	27 X 1954	16 IX 1955	R	1, 2, 3
États-Unis d'Amérique ⁶⁾	6 XII 1954	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Finlande	16 I 1963	16 IV 1963	R	1, 2, 3
France ⁷⁾	14 X 1955	14 I 1956	R	1, 2, 3
Ghana	22 V 1962	22 VIII 1962	A	1, 2, 3
Grèce	24 V 1963	24 VIII 1963	A	1, 2, 3
Guatemala	28 VII 1964	28 X 1964	R	1, 2, 3
Haïti	1 IX 1954	16 IX 1955	R	1, 2, 3

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Ratification (R) ou Adhésion (A)	Protocoles adoptés
Inde	21 X 1957	21 I 1958	R	1, 2, 3
Irlande	20 X 1958	20 I 1959	R	1, 2, 3
Islande	18 IX 1956	18 XII 1956	A	
Israël	6 IV 1955	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Italie	24 X 1956	24 I 1957	R	1, 2, 3
Japon	28 I 1956	28 IV 1956	R	1, 2, 3
Kenya	7 VI 1966	7 IX 1966	A	1, 2, 3
Laos	19 VIII 1954	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Liban	17 VII 1959	17 X 1959	A	1, 2, 3
Libéria	27 IV 1956	27 VII 1956	R	1, 2
Liechtenstein	22 X 1958	22 I 1959	A	1, 2
Luxembourg	15 VII 1955	15 X 1955	R	1, 2, 3
Malawi	26 VII 1965	26 X 1965	A	
Mexique	12 II 1957	12 V 1957	R	2
Monaco	16 VI 1955	16 IX 1955	R	1, 2
Nicaragua	16 V 1961	16 VIII 1961	R	1, 2, 3
Nigeria	14 XI 1961	14 II 1962	A	
Norvège	23 X 1962	23 I 1963	R	1, 2, 3
Nouvelle-Zélande	11 VI 1964	11 IX 1964	A	1, 2, 3
Pakistan	28 IV 1954	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Panama	17 VII 1962	17 X 1962	A	1, 2, 3
Paraguay	11 XII 1961	11 III 1962	A	1, 2, 3
Pérou	16 VII 1963	16 X 1963	R	
Philippines ⁸⁾	19 VIII 1955	19 XI 1955	A	1, 2, 3
Portugal	25 IX 1956	25 XII 1956	R	1, 2, 3
Royaume-Uni ⁹⁾	27 VI 1957	27 IX 1957	R	1, 2, 3
Saint-Siège	5 VII 1955	5 X 1955	R	1, 2, 3
Suède	1 IV 1961	1 VII 1961	R	1, 2, 3
Suisse	30 XII 1955	30 III 1956	R	1, 2
Tchécoslovaquie	6 X 1959	6 I 1960	A	2, 3
Venezuela	30 VI 1966	30 IX 1966	A	1, 2, 3
Yougoslavie	11 II 1966	11 V 1966	R	1, 2, 3
Zambie	1 III 1965	1 VI 1965	A	

Total: 54 Etats

1) A la suite du dépôt de l'instrument de ratification, la déclaration ci-après a été faite au nom de la République fédérale d'Allemagne: « Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se réserve le droit de faire, après règlement des conditions formelles préalables, une déclaration concernant la mise en vigueur de la Convention universelle sur le droit d'auteur, ainsi que des protocoles additionnels 1, 2 et 3, pour le Land Berlin ». Le 12 septembre 1955, la déclaration ci-après, faite au nom de la République fédérale d'Allemagne le 8 septembre 1955, a été reçue par le Directeur général de l'Unesco: « La Convention universelle sur le droit d'auteur ainsi que les protocoles additionnels 1, 2 et 3 seront appliqués également au Land Berlin dès que la Convention et les protocoles additionnels seront entrés en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne ».

2) Date à laquelle l'instrument de ratification de la Convention et des protocoles 2 et 3 a été déposé au nom de l'évêque d'Urgel, en sa qualité de coprinced d'Andorre.

3) Date à laquelle l'instrument de ratification de la Convention et des protocoles 1, 2 et 3 a été déposé au nom du président de la République française, en sa qualité de coprinced d'Andorre.

4) Le Directeur général de l'Unesco a reçu du Gouvernement belge une notification concernant l'application de la Convention et des protocoles annexes 1, 2 et 3 au territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (avec effet au 24 avril 1961).

5) L'instrument de ratification déposé au nom de l'Espagne le 27 octobre 1954 se rapportait à la Convention et aux trois protocoles. L'Espagne n'ayant pas signé les protocoles 1 et 3, le Directeur général de l'Unesco, par lettre en date du 12 novembre 1954, a signalé ce fait à l'attention du Gouvernement espagnol. En réponse, la communication suivante a été adressée au Directeur général le 27 janvier 1955: « J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'ordre du Ministère des Affaires étrangères, que la ratification ne s'applique qu'aux documents signés, c'est-à-dire à la Convention elle-même et au protocole n° 2... ». Cette communication a été portée à la connaissance des Etats intéressés par lettre circulaire dn 25 mars 1955.

6) Le 6 décembre 1954, les Etats-Unis d'Amérique ont notifié au Directeur général de l'Unesco que la Convention était applicable, en plus du territoire continental des Etats-Unis, aux territoires suivants: Alaska, Hawaï, zone du Canal de Panama, Porto Rico et Iles Vierges. Le 14 mai 1957, les Etats-Unis d'Amérique ont, en outre, notifié au Directeur général de l'Unesco que la Convention était applicable à Guam. Cette notification a été reçue le 17 mai 1957.

Par lettre en date du 21 novembre 1957, le Gouvernement du Panama a contesté le droit des Etats-Unis d'Amérique d'étendre l'application de la Convention à la zone du Canal de Panama. Par lettre en date du 31 janvier 1958, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a affirmé qu'une telle extension était conforme aux termes de l'article 3 de son traité de 1903 avec le Panama. Copies de ces deux lettres ont été communiquées par le Directeur général à tous les Etats intéressés.

7) Le 16 novembre 1955, la France a notifié au Directeur général de l'Unesco que la Convention et les trois protocoles s'appliquaient, à partir de la date de leur entrée en vigueur pour la France, à la France métropolitaine et aux départements de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

8) Le 14 novembre 1955, la communication ci-après a été adressée au Directeur général de l'Unesco au nom de la République des Philippines: «... S. Exc. le Président de la République des Philippines a ordonné le retrait de l'instrument d'adhésion de la République des Philippines à la Convention universelle sur le droit d'auteur avant la date du 19 novembre 1955, date à laquelle la Convention entrerait en vigueur pour les Philippines ». Cette communication a été reçue le 16 novembre 1955. Par lettre circulaire en date du 11 janvier 1956, le Directeur général de l'Unesco l'a transmise aux Etats contractants et aux Etats signataires de la Convention. Les observations reçues des Gouvernements ont été communiquées à la République des Philippines et aux autres Etats intéressés par lettre circulaire du 16 avril 1957.

9) Le Directeur général de l'Unesco a reçu du Gouvernement du Royaume-Uni des notifications concernant l'application de la Convention à l'Ile de Man, aux Iles Fidji, à Gihraltar et au Sarawak (avec effet au 1^{er} mars 1962), à Zanzibar, aux Bermudes et Bornéo du Nord (avec effet au 4 mai 1963), aux Bahamas et aux Iles Vierges (avec effet au 26 juillet 1963), aux Iles Falkland, au Kenya, à Sainte-Hélène et aux Seychelles (avec effet au 29 janvier 1964), à l'Ile Maurice (avec effet au 6 janvier 1965), au Betchouanaland, à Montserrat et à Sainte-Lucie (avec effet au 8 mai 1966), à Grenade (avec effet au 15 mai 1966), aux Iles Caïmanes (avec effet au 11 juin 1966), à la Guyane britannique (avec effet au 15 juin 1966), au Honduras britannique (avec effet au 19 octobre 1966).

3. Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision

(Paris, 15 décembre 1958)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Signature sans réserve de ratification (S) ou ratification (R)
Belgique	9 mars 1962	8 avril 1962	R
Danemark	26 octobre 1961	25 novembre 1961	R
France	15 décembre 1958	1 ^{er} juillet 1961	S
Grèce	10 janvier 1962	9 février 1962	R
Irlande	5 mars 1965	4 avril 1965	S
Luxembourg	1 ^{er} octobre 1963	31 octobre 1963	R
Norvège	13 février 1963	15 mars 1963	R
Pays-Bas	3 février 1967	5 mars 1967	R
Royaume-Uni	15 décembre 1958	1 ^{er} juillet 1961	S
Suède	31 mai 1961	1 ^{er} juillet 1961	R
Turquie	27 février 1964	28 mars 1964	R

4. Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision

(Strasbourg, 22 juin 1960)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Signature sans réserve de ratification (S) ou ratification (R)
Danemark ¹⁾	26 octobre 1961	27 novembre 1961	R
France	22 juin 1960	1 ^{er} juillet 1961	S
Royaume-Uni ¹⁾	9 mars 1961	1 ^{er} juillet 1961	R
Suède	31 mai 1961	1 ^{er} juillet 1961	R

¹⁾ Les instruments de ratification sont accompagnés de « réserves » conformément à l'article 3, alinéa 1, de l'Arrangement. Pour le Danemark, voir *Le Droit d'Auteur*, 1961, p. 360; pour le Royaume-Uni, voir *ibid.*, 1961, p. 152.

Protocole audit Arrangement

(Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Signature sans réserve de ratification (S) ou ratification (R)
Danemark	22 janvier 1965	24 mars 1965	S
France	22 janvier 1965	24 mars 1965	S
Royaume-Uni	23 février 1965	24 mars 1965	S
Suède	22 janvier 1965	24 mars 1965	S

BIBLIOGRAPHIE

Liste bibliographique

Du 1^{er} janvier au 30 juin 1967, la Bibliothèque des BIRPI a enregistré un certain nombre d'ouvrages ou de publications concernant le droit d'auteur, parmi lesquels il convient de signaler ci-après les plus récents ou les plus importants:

BOYTHA (Gy.). *Some problems of the development of copyright law with special regard to television*. Budapest, 1966. - [29] p. Extr. Acta juridica Academiae scientiarum Hungaricae, t. 8, p. 289-318 (1966).

DERENBERG (Walter J.). *Recent publications in the field of literary, artistic and industrial property*. - 15 p. Extr. American Journal of Comparative Law, vol. 14, n° 1, 1965.

DESJEUX (Xavier). *La Convention de Rome (10-26 octobre 1961). Etude de la protection des artistes, interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion*. Paris, R. Pichon & R. Durand-Auzias, 1966. - VI-288 p. Préf. Henri Deshois.

ÉTATS-UNIS. HOUSE OF REPRESENTATIVES. COMMITTEE ON THE JUDICIARY. *Copyright law revision. Bill (H. R. 4347) and Report*

No. 2237 by [Robert] Kastenmeier. Washington, 1966. - 279 p. United States Code, Titre 17.

— REGISTER OF COPYRIGHTS. *Copyright Law Revision. Report of the Register of Copyrights on the General Revision of the U. S. Copyright Law.* Washington, Government Printing Office, 1961. - XIII-160 p. Index: 14 p. Committee on the Judiciary. - Préf. Abraham L. Kaminstein. - Index par Benjamin Rudd.

FITZPATRICK (H. D.). *Patents for inventions, registered trade marks, registered designs, copyright: Summary of the salient points.* Glasgow, H. D. Fitzpatrick & Co., s. d. - 24 p.

GRÖNFORS (Kurt). *Personlighetsskyddet och massmedia (Droit de la personnalité et moyens d'information générale).* Stockholm, Marcus Boktr., 1966. - 24 p. Extr. Förhandlingarna vid det 24:e nordiska juristmötet.

HUBMANN (Heinrich). *Urheber- und Verlagsrecht.* 2^e édition. Munich et Berlin, C. Beck, 1966. - 296 p.

IKHSANOV (U. K.). *Prava avtorov proizvedenii izobrazitelnogo iskustva (Les droits des auteurs d'œuvres d'arts figuratifs).* Moscou, Iuridicheskaja Literatura, 1966. - 144 p.

INSTITUTO DE CULTURA HISPÁNICA. *Session d'études juridiques hispano-américaines (Droit d'auteur), Madrid, 30 mai-5 juin 1966.* Madrid, Instituto de Cultura Hispánica, 1966. - 353 p.

ITALIAANDER (Rolf). *About the Necessity of a Copyright Agreement with the Soviet Union. Text of an Address given on the Occasion of the Opening of the Fifth Congress of the Fédération Internationale des Traducteurs in Lahti, Finland, août 1966.* Stuttgart, Verband Deutscher Uebersetzer literarischer und wissenschaftlicher Werke, 1966. - 16 p.

SAMSON (Benvenuto). *Dus neue Urheberrecht.* Baden-Baden. Verlag für angewandte Wissenschaften, 1966. - [V]-136 p. Schriftenreihe der UFITA, vol. 32.

SCHADEL (Herbert). *Dus französische Urhebervertragsrecht.* Munich et Berlin, C. Beck, 1966. - 95 p. Urheberrechtliche Abhandlungen des Instituts für ausländisches und internationales Patent-, Urheber- und Markenrecht der Universität München, vol. 5.

SCHULDER (Diane B.). *Art Proceeds Act: a study of the «droit de suites» and a proposed enactment for the United States.* Extr. Northwestern University Law Review, vol. 61, n° 1, 1966. p. 19-46.

SUTULOV (D. M.). *Autorskoe pravo. Izdatelskie dogovori, avtorskii honorar (Droit d'auteur. Contrats d'édition. Honoraires).* Moscou. Izdatelstvo Iuridicheskaja Literatura, 1966. - 197 p.

CALENDRIER

Réunions des BIRPI

Date et lieu	Titre	But	Invitations à participer	Observateurs invités
2-10 octobre 1967 Genève	Comité d'experts concernant un Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	Examen du plan proposé par les BIRPI pour faciliter le dépôt et l'examen des demandes de protection d'une même invention dans plusieurs pays	<i>Pays dans lesquels plus de 5000 demandes de brevets ont été déposées en 1965:</i> Afrique du Sud, Allemagne (Rép. féd.), Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Tchecoslovaquie, Union Soviétique	<i>Organisations intergouvernementales:</i> Organisation des Nations Unies; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; Institut international des brevets; Organisation des Etats Américains; Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique centre-américaine; Association latino-américaine de libre échange; Conseil de l'Europe; Communauté économique européenne; Association européenne de libre échange; Office Africain et Malgache de propriété industrielle <i>Organisations internationales non gouvernementales:</i> Association européenne pour l'administration de la recherche industrielle; Association interaméricaine de propriété industrielle; Association internationale pour la protection de la propriété industrielle; Chambre de commerce internationale; Comité des Instituts nationaux d'agents de brevets; Conseil des fédérations industrielles d'Europe; Fédération internationale des ingénieurs-conseils en propriété industrielle; Union européenne des agents de brevets; Union des industries de la Communauté européenne
12-15 décembre 1967 Genève	Comité permanent de l'Union de Berne (13 ^e session)	Délibérations sur diverses questions de droit d'auteur	Allemagne (Rép. féd.), Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, France, Inde, Italie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse	Tous les autres Etats membres de l'Union de Berne; Organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées

Date et lieu	Titre	But	Invitations à participer	Observateurs invités
18-19 décembre 1967 Genève (siège du BIT)	Comité intergouvernemental (droits voisins), convoqué conjointement par les BIRPI, le BIT et l'UNESCO (Première session)	Adoption du règlement intérieur; élection du Bureau; questions diverses	Congo (Brazzaville), Equateur, Mexique, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie	Tous les autres Etats parties à la Convention de Rome (1961)
18-21 décembre 1967 Genève	Comité de Coordination Interunions (5 ^e session)	Programme et budget des BIRPI	Allemagne (Rép. féd.), Belgique, Brésil, Ceylan, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie	Tous les autres Etats membres de l'Union de Paris et de l'Union de Berne
18-21 décembre 1967 Genève	Conférence des Représentants de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (2 ^e session)	Programme et budget pour la prochaine période de trois ans (Union de Paris)	Tous les Etats membres de l'Union de Paris	—
18-21 décembre 1967 Genève	Comité exécutif de la Conférence des Représentants de l'Union de Paris (3 ^e session)	Programme et budget (Union de Paris)	Allemagne (Rép. féd.), Ceylan, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie	Tous les autres Etats membres de l'Union de Paris
18-21 décembre 1967 Genève	Conseil de l'Union de Lisbonne pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (2 ^e session)	Réunion annuelle	Tous les Etats membres de l'Union de Lisbonne	Tous les autres Etats membres de l'Union de Paris

Réunions d'autres Organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

Lieu	Date	Organisation	Titre
Helsinki	28 août-1 ^{er} septembre 1967	Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)	Comité exécutif
Stockholm	18-29 septembre 1967	Comité de coopération internationale en matière de recherche de matériel technique entre Offices de brevets à examen préalable (ICIREPAT)	7 ^e Réunion annuelle
Cannes	26-29 septembre 1967	Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FICPI)	Congrès
Paris	20 et 21 novembre 1967	Institut international des brevets (IIB)	94 ^e Session du Conseil d'administration